



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 OCTOBRE 2023**

L'an deux mil vingt - trois, le LUNDI 30 OCTOBRE à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. Jacques QUILTU, Maire.

En exercice 15

Sur convocation dématérialisée du 24 octobre 2023,

Présents 13

Etalent présents les membres élus : Jacques QUILTU, Hélène PLUSQUELLEC, Claude KERANGUYADER, Carole ROPARS, Annie LE GUEN, Marie Thérèse THOMAS, Jean Yves GUEVEL, Bernard CREN, Lenaïg HEMON, Fabrice JAOUEN, Baptiste COENT, Patrick COCHENNEC, Tiphaine TROMEUR

Représentés 3

Absents 2

Absents : Romain BAIL

Votants 14

Procuration : Justine HAMON a donné procuration à Carole ROPARS

Tiphaine TROMEUR a été élue secrétaire

D.2023-56- APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2023

Le compte-rendu du conseil municipal qui s'est tenu dans la salle du Conseil à GLEDEN-POHER le mardi 4 juillet 2023 est APPROUVE à l'unanimité.

Le 30 OCTOBRE 2023

Pour expédition conforme.

Le secrétaire de séance
Tiphaine TROMEUR

Le maire,
Jacques QUILTU





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 OCTOBRE 2023**

L'an deux mill vingt - trois, le LUNDI 30 OCTOBRE à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. Jacques QUILTU, Maire.

En exercice	15
Présents	13
Représentés	3
Absents	2
Votants	14

Sur convocation dématérialisée du 24 octobre 2023.

Etalent présents les membres élus : Jacques QUILTU, Hélène PLUSQUELLEC, Claude KERANGUYADER, Carole ROPARS, Annie LE GUEN, Marie Thérèse THOMAS, Jean Yves GUEVEL, Bernard CREN, Lenaïg HEMON, Fabrice JAOUEN, Baptiste COENT, Patrick COCHENNEC, Tiphaine TROMEUR

Absents : Romain BAIL

Procuration : Justine HAMON a donné procuration à Carole ROPARS

Tiphaine TROMEUR a été élue secrétaire

D.2023-57-STATION D'EPURATION- REHABILITATION-attribution du marché de travaux

La station d'épuration actuelle a été mise en service en 2006 et ne fonctionne plus correctement, le traitement de l'azote n'étant pas satisfaisant. Par ailleurs, la décision d'ouvrir un nouveau lotissement à Loch ar Vaten pose la question d'un raccordement à la station qui n'est pas en mesure d'absorber d'autres effluents. Pour ces raisons, la réhabilitation de la station s'avère donc nécessaire à court terme.

Il a donc été décidé de confier la maîtrise d'œuvre du projet de réhabilitation de la station d'épuration à l'entreprise TPAe de Landerneau par délibération 2019-38 du 18.09.2019.

Par délibération 2023-8 du 30.01.2023, le conseil a décidé du lancement des consultations et établi l'enveloppe prévisionnelle des travaux au montant de 427 000 € HT.

A la suite d'une première consultation infructueuse, une seconde consultation a été menée pour laquelle une seule offre a été déposée.

La commission des Marchés s'est réunie le 9 octobre dernier avec le maître d'œuvre pour l'étude de l'offre déposée. Après lecture du rapport d'analyse, la commission des marchés propose au conseil municipal de retenir **l'entreprise SBCEA de PLUMELIAU** pour les missions détaillées ci-dessous.

	1- SBCEA – BASE	2- SBCEA – VARIANTE
Tranche ferme	385 320.00 €	438 785.19 €
Option 6 – choisie	12 254.81 €	12 254.81 €
Total Tranche ferme + MOE + option 6*	397 574.81 €	451 040.00 €
Tranche conditionnelle 1 **	23 166.00 €	23 166.00 €
Tranche conditionnelle 2 **	9 000.00 €	9 000.00 €

* option 6 : mise en place d'un préleveur automatique en entrée et en sortie de Station

**Les tranches conditionnelles 1 et 2 sont évaluées à ce stade de projet mais restent soumises aux résultats d'analyses sur le déblai à évacuer. Cependant elles doivent être votées comme faisant partie de l'enveloppe définitive. Soit elles seront effectives, soit elles ne le seront pas.

Après délibération, les membres du conseil valident la proposition de la commission des marchés et décident :

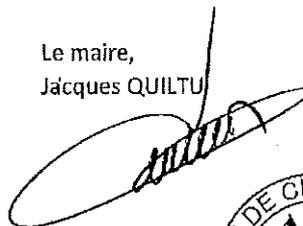
- d'attribuer le marché à l'entreprise SBCEA de Pluméliau – version 2 avec la variante pour 451 040 € HT et les tranches conditionnelles qui s'y rapportent

- d'autoriser le maire à signer toutes pièces à intervenir dans le cadre de ce marché et à procéder aux dépenses afférentes.
- d'autoriser le maire à solliciter toutes les subventions, notamment la DSIL, l'agence de l'Eau et le PACTE FINISTERE 2030.

Le 30 OCTOBRE 2023
Pour expédition conforme.

Le secrétaire de séance
Tiphaine TROMEUR

Le maire,
Jacques QUILTU





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 OCTOBRE 2023**

L'an deux mil vingt - trois, le LUNDI 30 OCTOBRE à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. Jacques QUILTU, Maire.

En exercice	15
Présents	13
Représentés	3
Absents	2
Votants	14

Sur convocation dématérialisée du 24 octobre 2023.

Étaient présents les membres élus : Jacques QUILTU, Hélène PLUSQUELLEC, Claude KERANGUYADER, Carole ROPARS, Annie LE GUEN, Marie Thérèse THOMAS, Jean Yves GUEVEL, Bernard CREN, Lenaïg HEMON, Fabrice JAOUEN, Baptiste COENT, Patrick COCHENNEC, Tiphaine TROMEUR

Absents : Romain BAIL

Procuration : Justine HAMON a donné procuration à Carole ROPARS

Tiphaine TROMEUR a été élue secrétaire

D.2023-58-Extension – CANTINE – GARDERIE -réhabilitation - ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX

Par délibération 2021-49 du 9.11.2021, une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à l'équipe d'AUA-BT dans le cadre de l'agrandissement et de la rénovation de la cantine / garderie dont les locaux s'avèrent trop exigus au regard du nombre d'élèves reçus quotidiennement.

Par délibération 2023-7 du 30.01.2023, le lancement des consultations a été actée pour une estimation prévisionnelle des travaux à 477 000 € HT. Une première tranche de subventions a été déposée sur cette estimation.

Par délibération 2023-34 du 28 mars 2023, un plan de financement définitif a été validé pour une estimation prévisionnelle revue à la hausse pour 677 900 € HT (des travaux supplémentaires ayant été demandées au fur et à mesure de la conception du projet).

En conséquence, par délibération 2023-52 du 4 juillet 2023, le coût de la mission de maîtrise d'œuvre a été revue à la hausse au regard de l'augmentation de l'enveloppe estimative.

Une 1^{ère} consultation n'a pas permis d'attribuer tous les lots proposés, certains lots s'étant révélés infructueux, une deuxième consultation a donc eu lieu avec réponses attendues le 22 septembre dernier.

La commission des Marchés s'est réunie le 10 octobre dernier avec le maître d'œuvre pour l'étude de l'offres déposées par les entreprises. Après négociations et lecture du rapport d'analyse, la commission des marchés propose au conseil municipal de retenir les entreprises suivantes :

Lots	Désignation des lots	Estimation de base	Entreprises	Montant HT de l'offre proposée
1	Gros œuvre	138 000	CARHAISIENNE DE CONSTRUCTION	128 800.00
2	Charpente bois	100 600	MCA SCOP – PLONEVEZ DU FAOU	140 469.24
3	Couverture	83 700	AEB SAS - CARHAIX	77 255.80
4	Étanchéité	21 200	SEO SAS – ERGUE GABERIC	20 979.76
5	Menuiseries extérieures	57 000	RAUB MIROITERIE - GUILERS	52 500.00
6	Menuiseries bois	27 200	FALHER JY SAS - ROSTRENEN	25 190.00
7	Cloisons	57 300	SICOP SARL - QUIMPER	52 403.25
8	Faux plafonds	13 800	GUIVARCH PLAFONDS- TREMUSON	9 885.00
9	Revêtements de sols	37 500	LE TEUFF CARRELAGE – LE CLOITRE PLEYBEN	38 217.72
10	Peintures	19 100	LUCAS GUEGUEN SARL - QUIMPER	14 358.47
11	Chauffage ventilation	75 000	LE BOHEC SAS - PLOUVORN	58 423.01
12	Plomberie	17 500	LE BOHEC SAS - PLOUVORN	15 172.71
13	Electricité	30 000	LAUTECH SAS - GUIPAVAS	29 929.46
	TOTAL	677 900		663 584.70

Le montant hors taxes des offres proposées est inférieur de 2.11% à l'enveloppe estimative des travaux.

Après délibération, les membres du conseil valident la proposition de la commission des marchés et décident :

- d'attribuer les différents lots comme indiqué au tableau ci-dessus
- d'autoriser le maire à signer toutes pièces à intervenir dans le cadre de ce marché et à procéder aux dépenses afférentes.
- d'autoriser le maire à solliciter toutes les subventions complémentaires, notamment la DETR et le DSIL

Le 30 OCTOBRE 2023
Pour expédition conforme.

Le secrétaire de séance
Tiphaine TROMEUR

Le maire,
Jacques QUILTU





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 OCTOBRE 2023**

L'an deux mil vingt - trois, le LUNDI 30 OCTOBRE à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. Jacques QUILTU, Maire.

En exercice	15	<u>Sur convocation dématérialisée du 24 octobre 2023.</u>
Présents	13	<u>Etaient présents les membres élus :</u> Jacques QUILTU, Hélène PLUSQUELLEC, Claude KERANGUYADER, Carole ROPARS, Annie LE GUEN, Marie Thérèse THOMAS, Jean Yves GUEVEL, Bernard CREN, Lenaïg HEMON, Fabrice JAOUEN, Baptiste COENT, Patrick COCHENNEC, Tiphaine TROMEUR
Représentés	1	
Absents	2	Absents : Romain BAIL
Votants	14	Procuration : Justine HAMON a donné procuration à Carole ROPARS

Tiphaine TROMEUR a été élue secrétaire

D.2023-59- îlot ti-Mahé (MAM et logements Sociaux) -Attribution du marché de maîtrise d'œuvre

Le conseil a délibéré le 4 juillet 2023 afin de donner délégation au maire pour finaliser au préalable un contrat avec le candidat retenu à l'issue des auditions prévues le 11 juillet 2023.

2 candidats se sont présentés :

- 1 - Cabinet TRAA Thibaut Robert Architectes Associés de Morlaix
- 2 - cabinet Perm'A'berS de Landéda

Le règlement de consultation précisait les attentes sur la composition et la capacité des équipes et prévoyait une valeur opératoire et une note méthodologique, ainsi que des références sur des opérations similaires et sur le respect des délais.

Le montant estimatif des travaux est de 480 000 € HT

A l'issue des auditions, l'équipe n° 2 a obtenu une note supérieure à l'équipe n° 1.

L'équipe Perm'A'berS est retenue pour une offre mieux-disante à 55 850 € HT répartis comme suit :

Mission de base :	48 300 €
Mission quantitative :	1 550 €
Mission OPC :	6 000 €

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal attribue le marché à l'équipe PERMABERS comme indiqué ci-dessus et autorise le Maire à signer toutes pièces à intervenir pour cette mission.

Le 30 OCTOBRE 2023
Pour expédition conforme.

Le maire,
Jacques QUILTU

Le secrétaire de séance
Tiphaine TROMEUR





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 OCTOBRE 2023**

L'an deux mil vingt - trois, le LUNDI 30 OCTOBRE à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. Jacques QUILTU, Maire.

En exercice	15	<u>Sur convocation dématérialisée du 24 octobre 2023.</u>
Présents	13	<u>Etaient présents les membres élus</u> : Jacques QUILTU, Hélène PLUSQUELLEC, Claude KERANGUYADER, Carole ROPARS, Annie LE GUEN, Marie Thérèse THOMAS, Jean Yves GUEVEL, Bernard CREN, Lenaïg HEMON, Fabrice JAOUEN, Baptiste COENT, Patrick COCHENNEC, Tiphaine TROMEUR
Représentés	1	
Absents	2	Absents : Romain BAIL
Votants	14	Procuration : Justine HAMON a donné procuration à Carole ROPARS

Tiphaine TROMEUR a été élue secrétaire

M57 – FONGIBILITE DES CREDITS :

D.2023-60-Décision budgétaire modificative par virement de crédit de chapitre à chapitre

Préambule

Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 52.17-10-6 et la délibération du conseil municipal n° 2022-65 en date du 21.12.2022 portant sur la fongibilité des crédits, autorisent le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

Ces textes prévoient que les virements de crédits soient présentés à la délibération du conseil municipal lors de la première séance qui suit cette décision.

Par arrêté 2023-25, le maire, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par les textes cités en préambule, a autorisé des transferts de chapitre à chapitre afin de faire face aux dépenses nécessaires, tel que présentés ci-dessous :

Objet / libellé	Section	Dépenses	Chapitre	Opération
21838 – matériel informatique	Investissement	+ 3000		11
21318 – travaux sur bâtiment public	Investissement	+5000		12
2188 – autres immobilisations	Investissement	+ 10 000		OPNI
2128 – travaux sur bâtiment	Investissement	-18000		30

Pour information : ces virements n'affectent nullement les équilibres du budget de la commune.

Les dépenses d'investissements restent égales à celles votées par délibération n° 2023-21 du 28.03.2023 approuvant le Budget Primitif de 2023

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide les virements de crédits autorisés par arrêté 2023-25

Le 30 OCTOBRE 2023
Pour expédition conforme.

Le secrétaire de séance
Tiphaine TROMEUR

Le maire,
Jacques QUILTU





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 OCTOBRE 2023**

L'an deux mil vingt - trois, le LUNDI 30 OCTOBRE à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. Jacques QUILTU, Maire.

En exercice	15
Présents	13
Représentés	1
Absents	2
Votants	14

Sur convocation dématérialisée du 24 octobre 2023.

Etaient présents les membres élus : Jacques QUILTU, Héléne PLUSQUELLEC, Claude KERANGUYADER, Carole ROPARS, Annie LE GUEN, Marie Thérèse THOMAS, Jean Yves GUEVEL, Bernard CREN, Lenaig HEMON, Fabrice JAOUEN, Baptiste COENT, Patrick COCHENNEC, Tiphaine TROMEUR

Absents : Romain BAIL

Procuration : Justine HAMON a donné procuration à Carole ROPARS

Tiphaine TROMEUR a été élue secrétaire

D.2023-61-Décisions modificatives sur le BUDGET COMMUNAL

Un titre de recettes a été adressé indument à un habitant de Clédén-Poher pour 76.00 € pour une location de la Chapelle du Mur en 2022.

Le compte 673 n'étant pas alimenté, il convient de procéder au virement de chapitre à chapitre en fonctionnement pour combler l'absence de crédit en 673 (titres annulés sur exercices antérieurs), tel que présenté ci-dessous :

Après délibération et à l'unanimité, le conseil autorise le Maire à procéder aux ajustements nécessaires.

DEPENSES Fonctionnement		
Chapitre 61		
61358	Locations mobilières	-150.00
Chapitre 67		
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 150.00

Le 30 OCTOBRE 2023
Pour expédition conforme.

Le secrétaire de séance
Tiphaine TROMEUR

Le maire,
Jacques QUILTU





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 OCTOBRE 2023**

L'an deux mil vingt - trois, le LUNDI 30 OCTOBRE à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. Jacques QUILTU, Maire.

En exercice	15	<u>Sur convocation dématérialisée du 24 octobre 2023.</u>
Présents	13	<u>Étaient présents les membres élus</u> : Jacques QUILTU, Hélène PLUSQUELLEC, Claude KERANGUYADER, Carole ROPARS, Annie LE GUEN, Marie Thérèse THOMAS, Jean Yves GUEVEL, Bernard CREN, Lenaïg HEMON, Fabrice JAOUEN, Baptiste COENT, Patrick COCHENNEC, Tiphaine TROMEUR
Représentés	1	
Absents	2	Absents : Romain BAIL
Votants	14	Procuration : Justine HAMON a donné procuration à Carole ROPARS

Tiphaine TROMEUR a été élue secrétaire

D.2023-62-Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Finistère (CAUE)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adhérer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Finistère (CAUE) pour l'année 2023.

La commune pourra profiter de conseils, d'informations et de sensibilisation dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage.

Le montant de la cotisation est fixé à 100 € pour l'année (communes entre 1000 et 5000 habitants)

Après délibération et à l'unanimité, le conseil DECIDE :

- d'approuver l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Finistère (CAUE) pour l'année 2023,
- d'accepter de payer la cotisation fixée à 100 € pour l'année,

Le 30 OCTOBRE 2023
Pour expédition conforme.

Le secrétaire de séance
Tiphaine TROMEUR

Le maire,
Jacques QUILTU





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 OCTOBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le LUNDI 30 OCTOBRE à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. Jacques QUILTU, Maire.

En exercice	15	<u>Sur convocation dématérialisée du 24 octobre 2023.</u>
Présents	13	<u>Etaient présents les membres élus</u> : Jacques QUILTU, Hélène PLUSQUELLEC, Claude KERANGUYADER, Carole ROPARS, Annie LE GUEN, Marie Thérèse THOMAS, Jean Yves GUEVEL, Bernard CREN, Lenaïg HEMON, Fabrice JAOUEN, Baptiste COENT, Patrick COCHENNEC, Tiphaine TROMEUR
Représentés	1	
Absents	2	Absents : Romain BAIL
Votants	14	Procuration : Justine HAMON a donné procuration à Carole ROPARS

Tiphaine TROMEUR a été élue secrétaire

D.2023-63-Mise à disposition d'un agent administratif pour assurer l'assistance au secrétariat général.
Convention de mise à disposition avec Plounévezel

La commune a engagé depuis plusieurs mois une procédure de recrutement pour le poste de secrétaire générale. Il s'agit d'un métier en tension et les candidatures reçues correspondant au profil de poste n'ont pas été retenues après entretien.

Le poste étant vacant, il est assuré à temps non complet par l'ancienne secrétaire générale, retraitée depuis le 1^{er} janvier 2023.

Il s'agit donc d'une situation transitoire mais qui dure depuis début avril 2023.

Pour pallier la carence de personnel, la commune a fait appel au service intérim du centre de gestion pour quelques missions notamment pour assurer la comptabilité.

Mais le CDG29 n'a plus le personnel nécessaire pour alimenter les besoins des communes.

Une solution s'offre à nous de façon temporaire dans un premier temps.

La mairie de Plounévezel propose de mutualiser un adjoint administratif pour une journée par semaine à compter du 9 novembre 2023 (accord par délibération du 12 octobre 2023).

La commune de Cléden-Poher remboursera le coût salarial au prorata du nombre d'heures effectué et les frais annexes (temps de repas, repas, déplacement...) au prorata de la population.

Si cette organisation convient à chaque partie et à l'agent, elle pourra être prolongée selon les mêmes conditions.

Après délibération et au regard des crédits disponibles au budget de la commune, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'acter cette organisation temporaire en autorisant le maire à signer la convention à intervenir entre les deux collectivités.

Le 30 OCTOBRE 2023
Pour expédition conforme.

Le secrétaire de séance
Tiphaine TROMEUR

Le maire,
Jacques QUILTU





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 OCTOBRE 2023**

L'an deux mil vingt - trois, le LUNDI 30 OCTOBRE à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. Jacques QUILTU, Maire.

En exercice	15	<u>Sur convocation dématérialisée du 24 octobre 2023.</u>
Présents	13	<u>Etaient présents les membres élus</u> : Jacques QUILTU, Hélène PLUSQUELLEC, Claude KERANGUYADER, Carole ROPARS, Annie LE GUEN, Marie Thérèse THOMAS, Jean Yves GUEVEL, Bernard CREN, Lenaïg HEMON, Fabrice JAOUEN, Baptiste COENT, Patrick COCHENNEC, Tiphaine TROMEUR
Représentés	1	
Absents	2	Absents : Romain BAIL
Votants	14	Procuration : Justine HAMON a donné procuration à Carole ROPARS

Tiphaine TROMEUR a été élue secrétaire

D.2023-64-Mise à jour de la liste des communes membres du SIMIF

Pour faire suite à une demande la Préfecture du Finistère, il convient de mettre à jour la liste des communes membres du Syndicat.
La liste qui fait foi à ce jour est celle de 2019.

Cependant, depuis cette date :

- 9 communes ont demandé leur adhésion au syndicat :

- Bohars par délibération du 18 mai 2021
- Cléden Cap Sizun par délibération du 11 septembre 2020
- Cléden Poher par délibération du 3 mars 2020
- Prímelin par délibération du 31 octobre 2020
- Plogastel Saint Germain par délibération du 18 juin 2019
- Plogoff par délibération du 8 septembre 2021
- Roudouallec par délibération du 19 mars 2021
- Saint Evarzec par délibération du 30 septembre 2021
- Saint Hernin par délibération du 15 septembre 2020

- 3 communes ont sollicité leur retrait du syndicat :

- Guissény par délibération du 23 janvier 2020
- Plounéour Brignogan Plages par délibération du 12 décembre 2019
- Tréflaouénan par délibération du 8 octobre 2020

Pour acter définitivement cette mise à jour, les adhérents doivent se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la délibération du SIMIF à la majorité qualifiée soit : des deux tiers des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population ; ou de la moitié des conseils municipaux, représentant les deux tiers de la population.

A défaut de cet accord à la majorité qualifiée, la modification de la liste des membres sera rejetée.

Vu la délibération du comité du SIMIF en date du 3 juillet 2023, les élus de la commune de CLEDEN-POHER à l'unanimité émettent un avis favorable à :

L'adhésion des communes de Bohars, Cléden Cap Sizun, Cléden Poher, Primelin, Plogastel Saint Germain, Plogoff, Roudouallec, Saint Evarzec, Saint Hernin

- Le retrait des communes de Guissény, Plounéour Brignogan Plages, Tréflaouéan

Annexe

Listes communes Arrêté de la Préfecture du 12/06/2019	Listes des communes adhérentes au SIMIF au 01/01/2022
ARGOL	ARGOL
ARZANO	ARZANO
BAYE	BAYE
BERRIEN	BERRIEN
BODILIS	BODILIS
BOLAZEC	BOHARS
BOTMEUR	BOLAZEC
BOTSORHEL	BOTMEUR
BRASPARTS	BOTSORHEL
CAST	BRASPARTS
COMBRIT	CAST
DIRINON	CLEDEN CAP SIZUN
GARLAN	CLEDEN POHER
GOUEZEC	COMBRIT SAINTE MARINE
GOULVEN	DIRINON
GOURLIZON	GARLAN
GUENGAT	GOUEZEC
GUIMAEK	GOULVEN
GUIMILIAU	GOURLIZON
GUISSENY	GUENGAT
HENVIC	GUIMAEK
ILE D'OUessant	GUIMILIAU
ILE-TUDY	HENVIC
KERLAZ	ILE D'OUessant
KERNOUES	ILE TUDY
LA FOREST LANDERNEAU	KERLAZ
LA MARTYRE	KERNOUES
LAMPAUL-GUIMILIAU	LA FOREST LANDERNEAU
LANDEVENNEC	LA MARTYRE
LANDREVARZEC	LAMPAUL GUIMILIAU
LANDUDEC	LANDEVENNEC
LANDUNVEZ	LANDREVARZEC
LANNEANOU	LANDUDEC
LANNEDERN	LANDUNVEZ
LANNEUFFRET	LANNEANOU
LANVEOC	LANNEDERN
LE CLOITRE SAINT THEGONNEC	LANNEUFFRET

LE DRENNEC	LANVEOC
LE FOLGOET	LE CLOITRE SAINT THEGONNEC
LE JUCH	LE DRENNEC
LE TREVoux	LE FOLGOET
LENNON	LE JUCH
LOC EGUINER	LE TREVoux
LOCMELAR	LENNON
LOCQUENOLE	LOC EGUINER
LOCQUIREC	LOCMELAR
LOGONNA DAOULAS	LOCQUENOLE
MELLAC	LOCQUIREC
MESPAUL	LOGONNA DAOULAS
NEVEZ	MELLAC
PENCRAN	MESPAUL
PLEYBER CHRIST	NEVEZ
PLOMEUR	PENCRAN
PLOMODIERN	PLEYBER CHRIST
PLONEVEZ PORZAY	PLOGASTEL SAINT GERMAIN
PLOUEGAT GUERRAND	PLOGOFF
PLOUDIRY	PLOMEUR
PLOUEDERN	PLOMODIERN
PLOUEGAT MOYSAN	PLONEVEZ PORZAY
PLOUEZOCH	PLOUDIRY
PLOUGAR	PLOUEDERN
PLOUGOURVEST	PLOUEGAT GUERAND
PLOUIDER	PLOUEGAT MOYSAN
PLOUNEOUR BRIGNOGAN PLAGES	PLOUEZOCH
PLOUNEOUR MENEZ	PLOUGAR
PLOUNEVENTER	PLOUGOURVEST
PLouvORN	PLOUIDER
PLUGUFFAN	PLOUNEOUR MENEZ
POULDERGAT	PLOUNEVENTER
POULDREUZIC	PLouvORN
QUERRIEN	PLUGUFFAN
SAINT DERRIEN	POULDERGAT
SAINT DIVY	POULDREUZIC
SAINT ELOY	PRIMELIN
SAINT JEAN DU DOIGT	QUERRIEN
SAINT SERVAIS	ROUDOUALLEC
SAINT THEGONNEC LOC EGUINER	SAINT DERRIEN
SAINT THONAN	SAINT DIVY
SAINT THURIEN	SAINT ELOY
SAINT URBAIN	SAINT EVAREC
SAINT-SAUVEUR	SAINT HERNIN
SIBIRIL	SAINT JEAN DU DOIGT
SIZUN	SAINT SAUVEUR
TREFLAOUENAN	SAINT SERVAIS
TAULE	SAINT THEGONNEC LOC EGUINER

TOURCH	SAINT THONAN
TREFLEVEZ	SAINT THURIEN
TREFLEZ	SAINT URBAIN
TREGLOU	SIBIRIL
TREMAOUEZAN	SIZUN
TREMEVEN	TAULE
TREZILIDE	TOURCH
	TREFLEVEZ
	TREFLEZ
	TREGLOU
	TREMAOUEZAN
	TREMEVEN
	TREZILIDE
92	98

Le 30 OCTOBRE 2023

Pour expédition conforme.

Le secrétaire de séance
Tiphaine TROMEUR

Le maire,
Jacques QUIJTU






**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 OCTOBRE 2023**

L'an deux mil vingt - trois, le LUNDI 30 OCTOBRE à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. Jacques QUILTU, Maire.

En exercice 15 Sur convocation dématérialisée du 24 octobre 2023.

Présents 13

Représentés 1

Absents 2

Votants 14

Etaient présents les membres élus : Jacques QUILTU, Hélène PLUSQUELLEC, Claude KERANGUYADER, Carole ROPARS, Annie LE GUEN, Marie Thérèse THOMAS, Jean Yves GUEVEL, Bernard CREN, Lenaïg HEMON, Fabrice JAOUEN, Baptiste COENT, Patrick COCHENNEC, Tiphaine TROMEUR

Absents : Romain BAIL

Procuration : Justine HAMON a donné procuration à Carole ROPARS

Tiphaine TROMEUR a été élue secrétaire

D.2023-65- Observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de POHER COMMUNAUTE

Monsieur le Maire expose que la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de Poher Communauté à compter de l'exercice 2017. La chambre a arrêté ses observations définitives qu'elle a transmises au Président de Poher Communauté pour communication à son assemblée délibérante.

La présentation de ce rapport ayant eu lieu le 6 juillet 2023, la Chambre Régionale des Comptes a adressé, en application de l'article L243-8 du code des juridictions financières, aux communes membres ses observations définitives qui doivent être présentées au conseil municipal et donner lieu à un débat.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Juridictions Financières et notamment son article L243-8 ;

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne sur l'examen des comptes et de la gestion de Poher Communauté sur les exercices 2017 et suivants ;

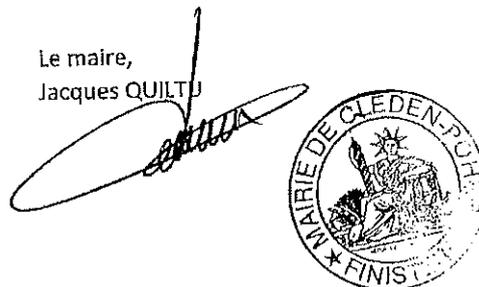
Considérant que le rapport a été transmis à tous les conseillers municipaux qui ont pu en débattre en séance,

A l'unanimité, le conseil municipal de CLEDEN-POHER PREND ACTE de la présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne après en avoir débattu.

Le 30 OCTOBRE 2023
Pour expédition conforme.

Le secrétaire de séance
Tiphaine TROMEUR

Le maire,
Jacques QUILTU





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 OCTOBRE 2023**

L'an deux mil vingt - trois, le LUNDI 30 OCTOBRE à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. Jacques QUILTU, Maire.

En exercice	15	<u>Sur convocation dématérialisée du 24 octobre 2023.</u>
Présents	13	<u>Etaient présents les membres élus :</u> Jacques QUILTU, Hélène PLUSQUELLEC, Claude KERANGUYADER, Carole ROPARS, Annie LE GUEN, Marie Thérèse THOMAS, Jean Yves GUEVEL, Bernard CREN, Lenaïg HEMON, Fabrice JAOUEN, Baptiste COENT, Patrick COCHENNEC, Tiphaine TROMEUR
Représentés	1	
Absents	2	Absents : Romain BAIL
Votants	14	Procuration : Justine HAMON a donné procuration à Carole ROPARS

Tiphaine TROMEUR a été élue secrétaire

D.2023-66-Motion de soutien aux EHPAD

Face aux difficultés financières grandissantes des EHPAD publics, plusieurs élus municipaux des Côtes d'Armor se sont réunis une première fois à Plouha, le 11 mai 2023, et une 2^e fois à La Roche-Jaudy, le 29 juin 2023, en présence également des directeurs et directrices d'établissement et d'un élu finistérien. Tous partagent le même constat alarmant.

Les élus responsables d'EHPAD sur leur territoire appellent l'ensemble des élus, conseillers municipaux et conseillers communautaires du Finistère, à les soutenir en adoptant la motion ci-jointe, pour la prise en charge de la dépendance, le soin et l'accompagnement portés à nos anciens dans notre département.

Le 29 juin 2023, réunis à La Roche-Jaudy, les maires, présidents de CCAS, élus, les directeurs des établissements, ont tour à tour fait part de leurs difficultés financières, dues à des financements insuffisants des autorités de tutelle ; mais également leurs difficultés croissantes de recrutement et l'épuisement des personnels. A cela s'ajoute des factures d'énergie exorbitantes, un seul trimestre pouvant représenter l'équivalent de la facture de l'année écoulée.

En s'appuyant sur les résultats de l'enquête nationale menée par la FNADEPA en mai 2023, et les situations respectives des EHPAD présents, les réserves financières ne sont plus que de quelques semaines, mois pour certains, à environ 1 à 2 ans pour les autres.

Les élus réagissent :

- Au report continu d'une loi sur le grand âge, sans cesse repoussée, laissant les élus locaux gérer seuls la situation
- Des réponses des tutelles frileuses, si ce n'est honteuses, quand il est demandé aux établissements de ne plus remplacer le personnel malade pour faire des économies
- Des dépenses instaurées par l'Etat : Ségur, prime Grand Age, revalorisation du point d'indice, essentielles pour nos personnels, mais qui ne sont pas compensées par les dotations. La charge supportée par les établissements est de plus en plus lourde.
- Des charges complémentaires liées aux frais relatifs aux PPR (Période de Préparation au Reclassement), ARE (Allocation de retour à l'Emploi), délai de carence de 10 jours pour les arrêts maladie, dès lors que nous remplaçons le personnel dès le 1^{er} jour.
- Refus de faire supporter aux familles ces augmentations de charges : prise en compte de la réalité des petites retraites du territoire. La charge restante du loyer est à la charge directe des familles des résidents.

- Inflation : notamment nourriture. Devrons-nous compter les biscottes ?

Les élus dénoncent les réponses des autorités de tutelles (ARS, Conseil Départemental) :

- Mutualisation ou fusion : les établissements ayant déjà opérés des rapprochements font certes état des certaines économies d'échelle sur les fonctions supports, mais c'est nier le problème structurel qui touche l'ensemble des EHPAD que de penser qu'il s'agit là d'une solution miracle.
- Non remplacement des personnels malades : les élus s'offusquent de cette réponse qui mettra en difficulté nos résidents et nos personnels ! Combien de protections non-changées à temps, de douches non-faites, faute de personnel présent ? Combien de repas pris froids ou non-pris, faute d'aide ? Combien d'accidents du travail dû à la surcharge ? Combien de résidents levés tard, couchés tôt, voir non levés en weekend ? Est-ce cela que nous voulons pour nos aînés ?
- Cotations dites GMP-PMP dont les effets financiers n'interviennent que 12 à 18 mois plus tard.

Collégalement, les élus présents décident :

- De ne pas payer les factures d'énergie, tant qu'un véritable bouclier tarifaire ne sera pas mis en œuvre pour nos EHPAD. Les crédits correspondants au montant 2022 seront mis en réserve.
- De présenter une motion de soutien aux EHPAD à l'ensemble des communes du département.
- De refuser collégalement de voter le prochain BP si déficitaire.
- De solliciter une rencontre avec le ministre de la Santé et le ministre de la fonction publique, ministre déléguée aux collectivités territoriales.
- D'engager le cabinet Coudray sur une mission de conseil quant aux recours juridiques possibles de nos communes vis-à-vis de l'Etat.

Les élus des Côtes d'Armor rappellent le rôle de « 1^{ère} ligne » des maires et des conseillers municipaux.

Nous sommes tous concernés, même les communes n'ayant pas d'EHPAD sur leur territoire, car c'est bien l'accueil de tous nos anciens qui est concerné. Nous nous mobilisons dans un objectif de défense du bien commun et pour œuvrer dans le sens de l'intérêt général.

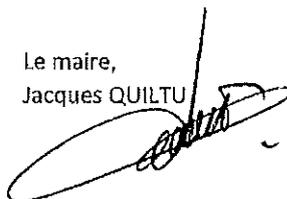
« Nous ne faisons pas les lois, bien souvent, nous les faisons appliquer. Nous demandons aujourd'hui à l'Etat de bien vouloir nous entendre : nous, élus locaux, sommes fondés à faire des propositions pour la loi Grand Age. »

MOTION VOTEE A L'UNANIMITE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE CLEDEN-POHER

Le 30 OCTOBRE 2023
Pour expédition conforme.

Le secrétaire de séance
Tiphaine TROMEUR

Le maire,
Jacques QUILTU





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 OCTOBRE 2023**

L'an deux mil vingt - trois, le LUNDI 30 OCTOBRE à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. Jacques QUILTU, Maire.

En exercice	15	<u>Sur convocation dématérialisée du 24 octobre 2023.</u>
Présents	13	<u>Etaient présents les membres élus</u> : Jacques QUILTU, Hélène PLUSQUELLEC, Claude KERANGUYADER, Carole ROPARS, Annie LE GUEN, Marie Thérèse THOMAS, Jean Yves GUEVEL, Bernard CREN, Lenaïg HEMON, Fabrice JAOUEN, Baptiste COENT, Patrick COCHENNEC, Tiphaine TROMEUR
Représentés	1	
Absents	2	Absents : Romain BAIL
Votants	14	Procuration : Justine HAMON a donné procuration à Carole ROPARS

Tiphaine TROMEUR a été élue secrétaire

**D.2023-67-concernant la réouverture des Urgences (SAU) du Centre Hospitalier de Carhaix
- 7 j/7 j et 24 h/24h**

Réunis en Conseil municipal le 30/10/2023 à la mairie de CLEDEN-POHER les conseillers municipaux sont invités à délibérer à l'unanimité pour exiger que l'ARS Bretagne et le CHRU de Brest-Carhaix mettent immédiatement en œuvre les moyens requis pour une reprise totale (2 lignes de garde) du Service d'Accueil et d'Urgences conformément aux engagements pris.

Cette exigence des élus quant à un service public de soins en proximité, sans perte de chance et garant de l'équité d'accès aux soins pour l'ensemble de la population du COB, se fonde sur une volonté non négociable. Cette demande correspond d'ailleurs aux engagements du Projet Régional de Santé 2023-2028 de l'ARS Bretagne qui spécifie « *Maintenir un accès aux **soins urgents** de la population en **moins de 30 minutes** », « *conforter la stratégie de réduction **des inégalités sociales de santé** » et « *répondre au plus près des besoins du patient* ».**

Cette délibération reprend également l'engagement conjoint de la Direction Générale de l'ARS Bretagne et de la Direction Générale du CHRU de Brest-Carhaix de reprise du fonctionnement continu des urgences de Carhaix à compter de septembre 2023, après la régulation systématique de l'accès aux urgences du site hospitalier de Carhaix en juillet et août 2023.

Les élus attendent dès maintenant des décisions pour éviter toute rupture de parcours de santé pour la population du Pays COB. Ils rappellent également que l'absence d'un SAU (Service d'Accueil et d'Urgence) en continu (24h/24h) sur Carhaix engendre un défaut de prise en soins correspondant à 25 % de l'activité des urgences (base 2021 de l'activité des urgences). L'impact sur l'activité des services hospitaliers en aval est énorme (cf. juillet et août), sans compter que la « régulation » (vécue comme une fermeture) embolise

l'activité des pompiers volontaires du secteur et sature les services d'urgences mobilisés en relai (Saint Brieuc, Quimperlé, Morlaix, Brest, Guingamp, Lorient, Pontivy...).

Le 30 OCTOBRE 2023

Pour expédition conforme.

Le secrétaire de séance
Tiphaine TROMEUR

Le maire,
Jacques QUILTU

